

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Monsieur Jean-Paul NAUREILS**  
**Directeur**  
MAISON POUR ENFANTS A CARACTERE  
SPECIALISE DE CASTELNOUVEL  
MECS CASTELNOUVEL  
31490 LEGUEVIN

Saint-Denis, le 9 mars 2017

GESTION	RH
CS INFIRMIERIE	MAINTENANCE
CS EDUCATIF	GROUPE
ECOLE	LP
MEDECINS	
DIRECTION	DATE :

**Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins**  
Service de la Certification des Etablissements de Santé  
Affaire suivie par : Céline ROCARD/CBB  
Nos réf. : CRO-CBB/VPO/31204

Objet : Décision de certification V2014

Monsieur le Directeur,

Après avoir pris connaissance du rapport des experts-visiteurs ainsi que des observations de votre établissement, la Haute Autorité de santé a adopté le rapport de certification et pris la décision ci-jointe.

Votre établissement est **certifié pour une durée de six années** à compter de la notification de la présente décision (affichage A sur le site [scopesante.fr](http://scopesante.fr)).

Une nouvelle visite sera programmée au plus tard dans l'année précédant la date d'échéance de votre certification.

Le rapport de certification et la décision de certification sont publiés sur le site internet de la Haute Autorité de santé et seront transmis à l'Agence Régionale de Santé compétente.

Votre prochain compte qualité devra nous parvenir dans l'application SARA, au plus tard le 30/04/2018. Il vous permettra d'assurer le suivi et l'actualisation des plans d'actions que vous avez établis sur les thématiques du tronc commun. L'objectif étant de vous encourager à étendre progressivement cette analyse aux autres thématiques de la certification.

Je vous rappelle que la HAS peut organiser une visite qualifiée d'intermédiaire en cas d'identification d'un risque lors de l'analyse de ce compte qualité.

Le rapport de certification ainsi que le tableau de gestion des observations vous seront adressés par messagerie électronique concomitamment à l'envoi de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Laurence GARO

Cheffe du Service  
Certification des Établissements de Santé

*F. Boutiers!*

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

UGECAM LR-MP  
courrier arrivé le :  
**13 MARS 2017**  
MECS DE CASTELNOUVEL  
31490 LEGUEVIN

**Décision N°2017.0095/DC/SCES-31204 du 01/03/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé MAISON POUR ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISE DE CASTELNOUVEL**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 01/03/2017,  
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,  
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,  
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu le manuel de certification,  
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 07/02/2017,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **MAISON POUR ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISE DE CASTELNOUVEL** sis **Mecs Castelnouvel 31490 Léguevin** est certifié (Niveau A) pour une durée de six années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 01/03/2017

  
Pour le collège :  
La présidente,  
PR A. BUZYN